

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

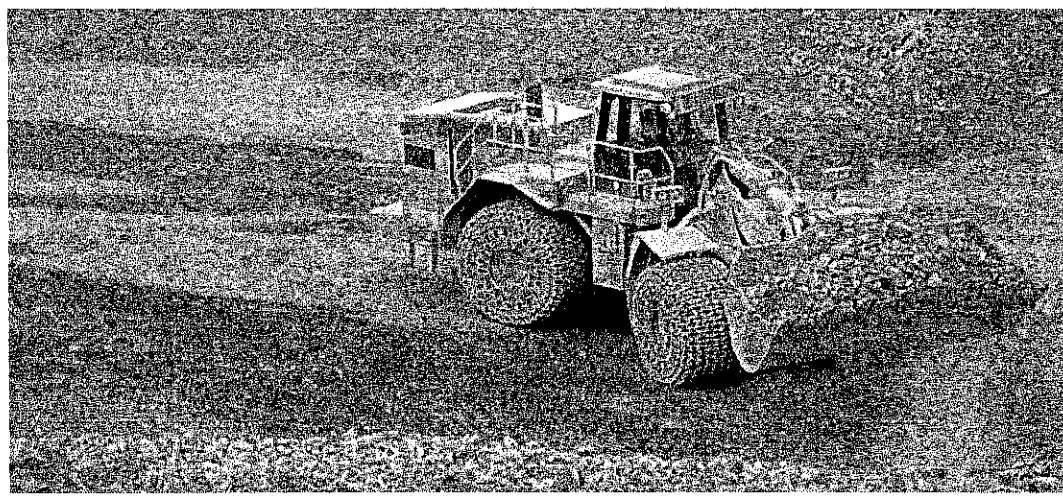
COMMUNE DE MORNAS

ENQUETE PUBLIQUE - ICPE

(Effectuée du 28 novembre 2011 au 6 janvier 2012 inclus)

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE DE SABLES SUR LA COMMUNE DE MORNAS,
(LIEUX-DITS « DERRIERE MONTMOU OUEST ET DERRIERE MONTMOU EST »)
PRESENTEE PAR LA S.A.R.L. RICARD**

PROCES-VERBAL DES CONCLUSIONS MOTIVEES



CONCLUSIONS MOTIVEES

1. – L'ENQUETE PUBLIQUE – RAPPEL DE LA DEMARCHE :

La SARL Ets RICARD est une entreprise spécialisée dans l'exploitation des carrières et ce, dès sa création en 1961. Elle exploite deux carrières, toutes deux sur la commune de MORNAS :

- La carrière de roches calcaires massives au lieu-dit « Mourre de Lira, depuis 1961,
- La carrière de sables siliceux au lieu-dit « Derrière Montmou Est », depuis 1991.

Le projet se situe sur le flanc Nord de la colline de Montmou, dans le massif d'Uchaux, aux lieux-dits « Derrière Montmou Est » et « Derrière Montmou Ouest ».

Cette société a été autorisée à exploiter, pour une durée de 20 ans, la carrière de sable siliceux sur le territoire de MORNAS et de MONDRAGON, aux lieux-dits « Derrière Montmou Est » et « Les Lançons », jusqu'au 11 octobre 2011, conformément aux Code et arrêtés préfectoraux ci-après cités :

- Article 106 et loi N° 70.1 du 2 janvier 1970 du Code Minier,
- Arrêté préfectoral N° 2129 du 11 octobre 1991.

Au terme de l'autorisation actuelle, qui portait sur une superficie de 6 ha 26 a et 77 ca à MORNAS, le gisement est quasi épuisé. Les 5 ha 56 a et 30 ca, autorisés sur la commune de MONDRAGON, n'ont pas été exploités et ne le seront pas dans le cadre du renouvellement.

L'autorisation sollicitée dans le cadre de cette enquête porte sur une durée de 25 ans et permettrait une poursuite de l'exploitation jusqu'en 2037, en 5 phases quinquennales.

La superficie de la demande en renouvellement est de 6 ha 26 a 77 ca et la superficie en extension est de 5 ha 37 a 53 ca, soit au total, **11 ha 64 a 30 ca**. (la superficie exploitable, déduction faite des « délaissés réglementaires », s'avérera être de **9,65 ha** environ).

Quant au stockage des matériaux, il continuera à être dans la carrière de « Mourre de Lira », en dehors de l'emprise du projet.

Les sables de cette carrière sont reconnus par le SDC 84 comme « **gisement de grand intérêt devant être protégé d'une urbanisation non concertée ou du développement d'un habitat diffus, qui peuvent conduire à un gel de la ressource** ».

L'exploitation du gisement se fera dans la continuité de l'exploitation qui vient de s'achever, suivant la même méthodologie et avec les mêmes moyens.

Elle a produit un chiffre d'affaires de 1,7 million d'euros environ en 2010 et est l'une des 7 carrières de sable siliceux répertoriées en Vaucluse. La réserve exploitable est évaluée à 2.000.000 tonnes (1.000.000 m³) et la production maximale a été fixée à 145.000 tonnes (80.000 tonnes en moyenne).

Dans le cadre de la présente enquête, les 6 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de la carrière, sont situées dans les départements de Vaucluse (MORNAS, BOLLENE, MONDRAGON, PIOLENC, UCHAUX) et du Gard (VENEJAN).

L'enquête a donc consisté à accueillir le public, à l'informer de ce projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables SARL Ets RICARD à MORNAS et à recueillir ses observations.

-o-o-o-o-o-o-o-

2. – RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Pour donner suite à la demande présentée le 22 avril 2011, par les Ets RICARD, en la personne de son cogérant, M. Gérard CROZEL, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière située aux lieux-dits « Derrière Montmou Est » et « Derrière Montmou Ouest » à MORNAS, M. le Préfet de Vaucluse, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique.

L'ordonnance n° E11000170 / 84 en date du 18 octobre 2011, de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de NÎMES, nous était alors adressée par courrier à notre domicile, aux fins d'organiser et de mener l'enquête publique dont il s'agissait.

Par Arrêté préfectoral (n° 2011308-0005) en date du 4 novembre 2011, M. le Préfet de Vaucluse à Avignon, soumettait ce projet aux formalités d'enquête publique, prescrites par les lois et décrets relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté qui nous était transmis par courrier daté du 7 novembre 2011, après que les dates d'ouverture (28/11/2011) et de clôture (06/01/2012) de l'enquête, ainsi que celles des permanences, aient été fixées.

En application de cet arrêté, le présent document fait référence au contenu du rapport que toute personne doit avoir la possibilité de consulter dans les mairies de MORNAS, BOLLENE, PIOLENC, MONDRAGON et UCHAUX en Vaucluse et la mairie de VENEJAN dans le Gard pour y trouver toutes les informations concernant le déroulement de cette enquête, (observations du public, mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations, analyse qui en a été faite par nous-même).

2.1. – LES PERMANENCES

Cinq permanences ont été programmées entre l'ouverture de l'enquête, le 28 novembre 2011 et sa clôture, le 6 janvier 2012 (telles que définies dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral). Elles se sont déroulées dans un bon climat, teinté de curiosité et d'inquiétude toutes naturelles au regard de l'intérêt suscité par les perspectives d'approbation du projet d'extension de la carrière.

Les conditions d'organisation de cette enquête publique n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière pour sa mise en œuvre et sa durée. Cette dernière a été largement suffisante pour que le public puisse s'exprimer.

S'agissant de la publicité qui lui a été consacrée, nous avons constaté que toutes les dispositions réglementaires avaient été respectées et appliquées dans les délais impartis.

Les conditions matérielles d'accueil du public, en mairie de MORNAS, dans une salle distincte (grande salle de réunion au premier étage de la mairie, avec mobilier adapté), se sont avérées très bonnes.

2.2. – PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par :

✦ Insertion dans les rubriques légales de trois journaux locaux et régionaux,

Pour le département de Vaucluse :

- Journal « LA PROVENCE », parution du jeudi 10 novembre 2011.
- Journal « LE DAUPHINE LIBERE », parution du jeudi 10 novembre 2011.

Pour le département du Gard :

- Journal « LE MIDI LIBRE », parution du samedi 12 novembre 2011.

✦ L'Avis d'enquête publique, qui a été affiché sur les panneaux prévus à cet effet, dans les 6 mairies concernées par l'enquête publique et ce 15 jours avant l'ouverture de celle-ci, jusqu'à la clôture,

✦ Insertion sur le site web de la Préfecture de Vaucluse,

✦ Affichage de l'arrêté préfectoral en 4 endroits (4 panneaux) à la périphérie du site de la carrière,

✦ Inscription sur les 6 panneaux d'affichage municipaux de MORNAS,

Cette publicité adaptée n'a cependant pas mobilisé le public, lequel ne s'est manifesté qu'en fin d'enquête.

2.3. – RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

Au cours de ce mois d'enquête, (40 jours consécutifs soit 30 jours ouvrés), CINQ (5) observations ont été formulées sur ce registre d'enquête et QUATRE (4) courriers nous ont été adressés en mairie de MORNAS ou remis en main propre.

- **1 observation** a été déposée par une habitante de MORNAS, qui n'était pas concernée par le projet (observation N°1).

- **Un président d'association (Protection et défense de MORNAS et MASSIF D'UCHAUX)**, M. VAQUE Pierre, a consulté le dossier et nous a remis en fin d'enquête, un courrier avec ses observations.

- **Une observation** a été déposée par un opposant aux carrières, M. COSTES Jean-Raymond.

- **Une observation** et un courrier ont été déposés par le vice-président de l' « amicale des chasseurs de Mornas », M. ROUX Frédéric.

- **Une observation** a enfin été déposée par un responsable d'association proche de la F.N.E., M. GUYOMARD Olivier.

- **DEUX courriers** d'un même auteur (M. GUIGUE Pierre), reprennent une série de questions posées au pétitionnaire, au maire et au commissaire enquêteur.

Les lettres qui nous ont été adressées durant la période de l'enquête publique, ont été annexées au registre d'enquête.

Le mémoire en réponse du porteur de projet, ainsi que celui du Maire de MORNAS, ont été annexés au présent rapport.

-0-0-0-0-0-0-0-

3. – CONCLUSIONS :

En conclusion de cette enquête, après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet et étudié le dossier d'enquête, qui nous est apparu complet,
- ✓ Visualisé les lieux, objet de la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette carrière et d'étendre celle-ci,
- ✓ Vérifié que les mesures de publicité, attachées à ce type d'enquête, avaient bien été appliquées,
- ✓ Effectué nos cinq permanences de 3 heures chacune, en Mairie de MORNAS, et nous être tenus à disposition de la population aux fins de la renseigner sur le projet,
- ✓ Pris en compte toutes les observations déposées durant ce mois d'enquête,
- ✓ constaté que la durée de l'enquête a été nettement suffisante pour permettre une libre expression du public sur le projet,
- ✓ Pris en compte l'avis des Elus des communes concernées par le rayon d'affichage, quand ceux-ci se sont exprimés,
- ✓ Recueilli tous renseignements et explications techniques nécessaires à l'exercice de notre mission, auprès du porteur de projet et de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- ✓ Pris en compte les éléments du dossier, tant dans l'intérêt des particuliers concernés (associations comprises) que dans l'intérêt général,

- ✓ Évalué les incidences de ces mesures, notamment au travers des différentes études du dossier d'enquête (étude d'impact, étude de dangers etc...),
- ✓ Analysé le mémoire en réponse du pétitionnaire et avoir pris en compte ses observations et les arguments qu'il avance, au regard des inquiétudes ressenties par quelques intervenants,
- ✓ Etudié la lettre en réponse du Maire de la commune de MORNAS, interpellé dans une observation, à nous transmise par courrier et que nous avons relayée par un procès-verbal adressé au premier magistrat,
- ✓ constaté que toutes les dispositions réglementaires avaient été respectées dans la mise en œuvre et le déroulement de cette enquête,

Nous pouvons motiver notre avis ainsi qu'il est rapporté ci-dessous, conformément à l'examen et aux commentaires que nous avons émis dans le rapport, auquel ces conclusions sont jointes.

4. – AVIS MOTIVE :

❖ *Considérant d'une part :*

- Qu'il faille, en raison de la participation relativement faible du public à cette enquête, prendre en compte les éventuelles manifestations d'intérêt, générées par la mise en œuvre du projet,
- Que certaines observations émises pourraient éventuellement être retenues, après concertation avec le pétitionnaire et approbation de la Préfecture, notamment pour la mise en place d'un comité de suivi,
- Que les inquiétudes et les observations ont été considérées comme légitimes et présentées en ce sens au maître d'ouvrage, lequel a tenté de répondre avec objectivité, en apportant parfois des éléments contradictoires, de nature à éclairer les intervenants sur leurs interrogations.
- Que parmi les 9 observations écrites (5 déposées sur le registre d'enquête et 4 par courriers, nous étant adressés et émanant parfois des mêmes intervenants), seules 2 apportent des éléments d'opposition catégorique au projet (l'un d'eux, posant par courrier, également de très nombreuses questions),
- Que 3 intervenants, sans s'opposer frontalement au projet, sollicitent des éclaircissements sur des points bien précis (notamment les représentants d'associations).
- Qu'en référence aux grandes orientations du Grenelle II, il nous a fallu examiner si l'exploitation de cette ressource est susceptible de respecter les enjeux environnementaux prioritaires liés à la préservation des paysages, ainsi que la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, de la protection de l'environnement naturel et humain, de la santé et du cadre de vie.

❖ **Considérant, d'autre part :**

- Que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des articles de l'Arrêté Préfectoral n° 2011308-0005, en date du 04 novembre 2011,
- Les arguments avancés par le pétitionnaire et ses réponses claires aux questions posées et aux inquiétudes énoncées, quant à la protection de l'environnement,
- Les réponses de la commune de MORNAS, contenu dans le mémoire à nous transmis et répondant à l'interpellation d'un intervenant,
- La mise à disposition du public d'un dossier complet et dense, dont la compréhension a été facilitée par un résumé non technique, dossier d'enquête élaboré par un bureau d'études spécialisé, reconnu pour ses compétences,
- Les avis favorables des Maires et Conseils municipaux des communes s'étant prononcées (MORNAS, MONDRAGON, UCHAUX et PIOLENC), les communes de BOLLENE et VENEJAN n'ayant pas délibéré.
- L'avis favorable de l'Autorité Environnementale,
- Que les mesures prises (ou qui le seront) par le Maître d'Ouvrage, apportent une réponse appropriée aux inquiétudes de la population et des associations. Ces mesures sont réalistes, réglementaires et proportionnées au niveau des incidences que pourrait avoir l'exploitation de la carrière, dans le domaine environnemental.
- Que l'enquête publique a été programmée dans une période propice à une large diffusion,
- Que l'intérêt économique de cette exploitation est donc à prendre en compte et ne peut être contesté,
- Qu'aucun incident ou accident, étant en rapport avec la sécurité publique, n'est parvenu à la connaissance des services de la Gendarmerie Nationale d' ORANGE, depuis le début de l'exploitation de la carrière de sables de la SARL Ets RICARD à MORNAS,
- Que les propositions faites par le maître d'ouvrage dénotent un réel souci de concertation avec la population et les représentants des Associations.

-0-0-0-0-0-0-

Pour les raisons détaillées, émises dans le rapport et rappelées ci-dessus, en possédant les éléments d'appréciation nécessaires et en affirmant notre entière indépendance, nous exprimons en toute objectivité nos conclusions et pouvons formuler notre avis sur ce projet.

Nous émettons un **AVIS FAVORABLE** (assorti de recommandations), à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de sables aux lieux-dits « Derrière Montmou Est » et « Derrière Montmou Ouest », située sur la commune de MORNAS, présentée par la SARL Ets RICARD.

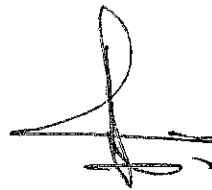
RECOMMANDATIONS :

Nous suggérons au porteur de projet de mettre tout en œuvre pour que ses engagements, pris et présentés dans le dossier d'enquête et dans son mémoire en réponse, puissent être tenus dans leur intégralité, à savoir :

- Dans le domaine de la sécurité publique, vérifier périodiquement que les installations présentent, tant à l'intérieur du site, qu'à l'extérieur, les conditions optimales de mises en sécurité des personnes,
- Favoriser la mise en place d'un comité de suivi si celui-ci est souhaité par les autorités administratives,
- Respecter le phasage de remise en état du site, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation,
- Proscrire les matériaux inertes pour les remblais,
- Accorder aux chasseurs, la possibilité, autant que faire se peut et en concertation, de poursuivre leur activité,
- Exclure tout projet de décharge d'ordures ménagères (ou autres déchets) sur le site,

Fait à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, le 2 février 2012

Le Commissaire Enquêteur



Guy BEUGIN